

Arrêté d'attribution de subvention aide à la création et à la reprise d'activités

commerciales, artisanales ou prestations de services

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu l'avenant à la convention de partenariat en date du 19 septembre 2022 relatif à la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté DC_2023_056 en date du 11 juillet 2023 portant attributions de subventions aux entreprises : aides à la création/reprise et aide au développement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 5 259 € est accordée à Mr NOIREAUX Constant, CN'EVENTS, 245 che des grands Sarts 59244 CARTIGNIES pour la création d'une entreprise d'évènementiel dans le cadre des aides à la création d'entreprise.

<u>Article 2</u>: La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation effective des investissements réalisés par l'entreprise.

<u>Article 3:</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la 3 CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à Mr NOREAUX Constant.

Le Président,

- -certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté
- -confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président, Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 20/07/2023 Envoyé en préfecture le 20/07/2023 Reçu le 20/07/2023 Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230720-AR_2023_074-AR